

TC/38/8 Rev.
ORIGINAL: anglais

DATE: 26 juillet 2002

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES GENÈVE

COMITÉ TECHNIQUE

Trente-huitième session Genève, 15 - 17 avril 2002

REVISION DE L'ANNEXE I DU DOCUMENT TC/38/8

ELABORATION DU DOCUMENT TGP/7
"ELABORATION DES PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN"

Document établi par le Bureau de l'Union

- 1. L'annexe I de ce document constitue le "Modèle des principes directeurs d'examen" qui servira de base à l'élaboration de tous les principes directeurs d'examen à venir, tel que convenu à la trente-huitième session du Comité technique, sur la base des modifications apportées à l'annexe I du document TC/38/8.
- 2. Les annexes II and III du document TC/38/8 n'ont pas été révisées.

[L'annexe I suit]



TG/{...}
ORIGINAL:
DATE:

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉ GENÈVE

Nom commun principal^{*} (E, F, G & S)

[types de] Nom latin*

[Code taxonomique UPOV]

PRINCIPES DIRECTEURS

POUR LA CONDUITE DE L'EXAMEN

DE LA DISTINCTION, DE L'HOMOGÉNÉITÉ ET DE LA STABILITÉ

Autre(s) nom(s) commun(s)*

latin	anglais	français	allemand	espagnol

DOCUMENTS CONNEXES

Ces principes directeurs doivent être interprétés en relation avec le document TG/1/3, "Introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales" (ci-après dénommé "introduction générale") et les documents "TGP" qui s'y rapportent.

{Autres documents connexes de l'UPOV}

^{*} Ces noms, corrects à la date d'introduction des présents principes directeurs d'examen, peuvent avoir été révisés ou actualisés. [Il est conseillé au lecteur de se reporter au code taxonomique de l'UPOV, sur le site Web de l'UPOV (www.upov.int), pour l'information la plus récente].

SO	MM	AIRE	PAGE
1.	OB.	JET DE CES PRINCIPES DIRECTEURS	3
2.	MA	TERIEL REQUIS	3
3.	ME	THODE D'EXAMEN	3
	3.1	Durée des essais	3
	3.2	Lieu des essais	3
	3.3	Conditions relatives à la conduite de l'examen	3
	3.4	Protocole d'essai	3
	3.5	Nombre de plantes ou parties de plantes à examiner	4
	3.6		
4.	EXA	AMEN DE LA DISTINCTION, DE L'HOMOGENEITE ET DE LA STABILITE	4
	4.1	Distinction	4
	4.2	Homogénéité	4
	4.3	Stabilité	5
5.	GR	OUPEMENT DES VARIETES ET ORGANISATION DES ESSAIS EN CULTURE	5
6.	INT	TRODUCTION DU TABLEAU DES CARACTERES	5
	6.1	Catégories de caractères	5
		6.1.1 Caractères standard figurant dans les principes directeurs d'examen	5
		6.1.2 Caractères avec astérisque	5
	6.2	Niveaux d'expression et notes correspondantes	6
	6.3	Types d'expression	
	6.4	Variétés indiquées à titre d'exemple	6
	6.5		
7.	TAI	BLEAU DES CARACTERES	7
8.	EXI	PLICATIONS DU TABLEAU DES CARACTERES	8
9.	BIB	BLIOGRAPHIE	8
10.	OU	ESTIONNAIRE TECHNIQUE	9

- 1. Objet de ces principes directeurs
- 1.1 Ces principes directeurs d'examen s'appliquent à toutes les variétés de {...}.

2. Matériel requis

- 2.1 Les autorités compétentes décident de la quantité de matériel végétal nécessaire pour l'examen de la variété, de sa qualité ainsi que des dates et lieux d'envoi. Il appartient au demandeur qui soumet du matériel provenant d'un pays autre que celui où l'examen doit avoir lieu de s'assurer que toutes les formalités douanières ont été accomplies et que toutes les conditions phytosanitaires sont respectées.
- 2.2 Le matériel doit être fourni sous forme de {...}.
- 2.3 La quantité minimale de matériel végétal à fournir par le demandeur est de :

{...}

- 2.4 Le matériel végétal doit être manifestement sain, vigoureux et indemne de tout parasite ou maladie importants.
- 2.5 Le matériel végétal ne doit pas avoir subi de traitement susceptible d'influer sur l'expression des caractères de la variété, sauf autorisation ou demande expresse des autorités compétentes. S'il a été traité, le traitement appliqué doit être indiqué en détail.
- 3. <u>Méthode d'examen</u>
- 3.1 Durée des essais

En règle générale, la durée minimale des essais doit être de {...}.

3.2 Lieu des essais

En règle générale, les essais doivent être conduits en un seul lieu. Si ce lieu ne permet pas de faire apparaître certains caractères de la variété qui sont utiles pour l'examen DHS, un lieu supplémentaire d'essai est admis.

3.3 Conditions relatives à la conduite de l'examen

Les essais doivent être conduits dans des conditions assurant une croissance satisfaisante pour l'expression des caractères pertinents de la variété et pour la conduite de l'examen.

3.4 Protocole d'essai

3.4.1 Les essais doivent être conçus de telle sorte que l'on puisse prélever des plantes ou parties de plantes pour effectuer des mesures ou des dénombrements sans nuire aux observations ultérieures qui doivent se poursuivre jusqu'à la fin de la période de végétation.

3.4.2 Chaque essai doit être conçu de manière à pouvoir porter sur un total de {...} plantes au minimum (à subdiviser en {...} répétitions, le cas échéant).

3.5 *Nombre de plantes ou parties de plantes à examiner*

Sauf indication contraire, toutes les observations comportant des mesures ou des dénombrements doivent porter sur {...} plantes ou sur {...} parties de plantes, à raison d'une partie par plante.

3.6 Essais supplémentaires

Des essais supplémentaires peuvent être établis pour l'observation de caractères pertinents.

4. <u>Examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité</u>

4.1 Distinction

4.1.1 Recommandations générales

Il est particulièrement important pour les utilisateurs de ces principes directeurs d'examen de consulter l'introduction générale avant toute décision quant à la distinction. Cependant, il conviendra de porter une attention particulière aux points ci-après :

4.1.2 Différences reproductibles

La durée minimale des essais recommandée sous la section 3.1 tient compte, d'une manière générale, de la nécessité de s'assurer que les différences éventuellement observées dans un caractère sont suffisamment reproductibles.

4.1.3 Différences nettes

La netteté de la différence entre deux variétés dépend de nombreux facteurs, et notamment du type d'expression du caractère examiné, selon qu'il s'agit d'un caractère qui par son expression est un caractère qualitatif, un caractère quantitatif ou encore un caractère pseudo-qualitatif. Il est donc important que les utilisateurs de ces principes directeurs d'examen soient familiarisés avec les recommandations contenues dans l'introduction générale avant toute décision quant à la distinction.

4.2 Homogénéité

Il est particulièrement important pour les utilisateurs de ces principes directeurs d'examen de consulter l'introduction générale avant toute décision quant à l'homogénéité. Cependant, il conviendra de porter une attention particulière aux points ci-après :

{insérer les normes d'homogénéité recommandées}

4.3 Stabilité

- 4.3.1 Dans la pratique, il n'est pas d'usage d'effectuer des essais de stabilité dont les résultats apportent la même certitude que l'examen de la distinction ou de l'homogénéité. L'expérience montre cependant que, dans le cas de nombreux types de variétés, lorsqu'une variété s'est révélée homogène, elle peut aussi être considérée comme stable.
- 4.3.2 Lorsqu'il y a lieu ou en cas de doute, la stabilité peut être examinée soit en cultivant une génération supplémentaire, soit en examinant une nouvelle semence ou un nouveau matériel végétal, afin de vérifier qu'il ou elle présente les mêmes caractères que le matériel fourni précédemment.
- 5. Groupement des variétés et organisation des essais en culture
- 5.1 Pour sélectionner les variétés notoirement connues à cultiver lors des essais avec la variété candidate et déterminer comment diviser en groupes ces variétés pour faciliter la détermination de la distinction, il est utile d'utiliser des caractères de groupement.
- 5.2 Les caractères de groupement sont ceux dont les niveaux d'expression observés, même dans différents sites, peuvent être utilisés, soit individuellement soit avec d'autres caractères de même nature, a) pour sélectionner des variétés notoirement connues susceptibles d'être exclues de l'essai en culture pratiqué pour l'examen de la distinction et b) pour organiser l'essai en culture de telle sorte que les variétés similaires soient regroupées.
- 5.3 Il a été convenu de l'utilité des caractères ci-après pour le groupement des variétés :

{liste de caractères de groupement}

- 5.4 Des conseils relatifs à l'utilisation des caractères de groupement dans la procédure d'examen de la distinction figurent dans l'introduction générale.
- 6. Introduction du tableau des caractères
- 6.1 Catégories de caractères
 - 6.1.1 Caractères standard figurant dans les principes directeurs d'examen

Les caractères standard figurant dans les principes directeurs d'examen sont ceux qui sont admis par l'UPOV en vue de l'examen DHS et parmi lesquels les membres de l'Union peuvent choisir ceux qui sont adaptés à leurs besoins particuliers.

6.1.2 Caractères avec astérisque

Les caractères avec astérisque (signalés par un *) sont des caractères figurant dans les principes directeurs d'examen qui sont importants pour l'harmonisation internationale des descriptions variétales : ils doivent toujours être pris en considération dans l'examen DHS et être inclus dans la description variétale par tous les membres de l'Union, sauf lorsque cela est contre-indiqué compte tenu du niveau d'expression d'un caractère précédent ou des conditions de milieu régionales.

6.2 Niveaux d'expression et notes correspondantes

Des niveaux d'expression sont indiqués pour chaque caractère pour définir le caractère et pour harmoniser les descriptions. Pour faciliter la consignation des données ainsi que l'établissement et l'échange des descriptions, à chaque niveau d'expression est attribuée une note exprimée par un chiffre.

6.3 Types d'expression

Une explication des types d'expression des caractères (caractères qualitatifs, quantitatifs et pseudo-qualitatifs) est donnée dans l'introduction générale.

6.4 Variétés indiquées à titre d'exemple

Au besoin, des variétés sont indiquées à titre d'exemple afin de mieux définir les niveaux d'expression d'un caractère.

6.5 Légende

- (*) Caractère avec astérisque voir la section 6.1.2
- (QL) Caractère qualitatif voir la section 6.3
- (QN) Caractère quantitatif voir la section 6.3
- (PQ) Caractère pseudo-qualitatif voir la section 6.3
- (+) Voir l'explication du tableau des caractères au chapitre 8.

7. <u>Table of Characteristics/Tableau des caractères/Merkmalstabelle/Tabla de caracteres</u>

English français deutsch	español	Example Varieties Exemples Beispielssorten Variedades ejemplo	Note, Nota
--------------------------	---------	---	---------------

- 8. <u>Explications du tableau des caractères</u>
- 9. <u>Bibliographie</u>

10. Questionnaire technique

QUESTIONNAIRE TECHNIQUE		Page {x} de {y}	Numéro de référence :
			Date de la demande : (réservé aux administrations)
		STIONNAIRE TECHN demande de certificat d	
1.	Objet du questionnaire techniq	ue	
	1.1 Nom latin		
	1.2 Nom commun		
2.	Demandeur		
	Nom		
	Adresse		
	Numéro de téléphone		
	Numéro de télécopieur		
	Adresse électronique		
	Obtenteur (s'il ne s'agit pas du	demandeur)	
3.	Dénomination proposée et réfé	rence de l'obtenteur	
	Dénomination proposée (le cas échéant)		
	Référence de l'obtenteur		

QUI	ESTI	ONNAIRE TECHNIQUE	Page {x} de {y}	Numéro de référence :
4.	Ren	seignements sur le schéma c	le sélection et le mode	de multiplication de la variété
	4.1	Schéma de sélection		
	4.2	Méthode de multiplication	de la variété :	

QUESTIONNAIRE TECHNIQUE	Page {x} de {y}	Numéro de référence :

		iffre entre parenthèses r examen; prière d'indique	
Caractères		Exemple	es de variétés Note
6. Variétés voisine	s et différences par rapp	ort à ces variétés	
Dénomination(s) de la	Caractère(s) par	Décrivez l'expression	Décrivez l'expression
ou des variété(s)	lequel ou lesquels	du ou des caractère(s)	du ou des caractère(s)
voisine(s) de votre	votre variété	chez la ou les	chez votre variété
variété candidate	candidate diffère des variétés voisines	variété(s) voisine(s)	candidate
(Exemple)	Plante : hauteur	p.ex: note 3	note 7
		p.ex: basse	haute
		p.ex : 90 cm	130 cm

QUE	STIONNAIRE TECHNIQUE Page {x} de {y} Numéro de référence :
7.	Renseignements complémentaires pouvant faciliter l'examen de la variété
7.1	En plus des renseignements fournis dans les sections 5 et 6, existe-t-il des caractères supplémentaires pouvant faciliter l'évaluation de la distinction de la variété?
	Oui [] Non []
	(Dans l'affirmative, veuillez préciser)
7.2	Conditions particulières pour l'examen de la variété
	7.2.1 Des conditions particulières sont-elles requises pour la culture de la variété ou pour la conduite de l'examen?
	Oui [] Non []
	7.2.2 Dans l'affirmative, veuillez préciser :
7.3	Autres renseignements
8.	Autorisation de dissémination
	a) La législation en matière de protection de l'environnement ou de la santé de l'homme et de l'animal soumet-elle la variété à une autorisation préalable de dissémination?
	Oui [] Non []
	b) Dans l'affirmative, une telle autorisation a-t-elle été obtenue?
	Oui [] Non []
	Si oui, veuillez joindre une copie de l'autorisation.
9. quest	Je déclare que, à ma connaissance, les renseignements fournis dans le présent tionnaire sont exacts :
	•

[Fin de l'annexe I et du document]